



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Lettre de session

Été 2017

curafutura prend position sur des sujets d'actualité en matière de politique de la santé

Sont inscrits au programme de la session d'été à venir les objets suivants en lien avec la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et pour lesquels curafutura émet une recommandation.

Objets traités par le Conseil des États

				Page
16.065	31 mai	Objet du Conseil fédéral «LPC. Modification (Réforme des PC)»	Formulation impérative	2
14.4292	13 juin	Mo. (Humbel) «Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens»	Rejet	3
16.4011	13 juin	Mo. (Groupe libéral-radical) «Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle»	Adoption	4

Objets traités par le Conseil national

14.417	7 juin	Iv. pa. (Egerszegi-Obrist) «Amender le régime de financement des soins»	Adoption de la proposition de la CSSS-CN du 7 avril 2017	3
---------------	--------	---	---	---



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Lettre de session

Été 2017

curafutura prend position sur des sujets d'actualité en matière de politique de la santé

16.065 – Objet du CF

«LPC. Modification
(Réforme des PC)»

31 mai
au Conseil des États

Cette révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (LPC) prévoit notamment la possibilité pour les cantons d'appliquer la prime effective au lieu de la prime moyenne cantonale ou régionale, si la première est inférieure à la prime moyenne.

Comme déjà précisé au cours de la procédure de consultation, **curafutura** salue cette modification, sous réserve que la prime effective soit impérativement prise en considération.

Le projet de loi présenté par le Conseil fédéral prévoit toutefois une formulation potestative, ce qui ne garantit pas une mise en œuvre à l'échelon national.

La proposition de la CSSS-CE de se référer non pas à la prime moyenne, mais à la troisième prime la plus avantageuse, n'y change rien.

curafutura rejette donc les deux variantes – celle du Conseil fédéral et celle de la CSSS-CE – et recommande la formulation suivante:

Recommandation concernant l'art. 10, al. 3, let. d LPC:

«...il correspond à un montant forfaitaire annuel à hauteur de la prime moyenne cantonale ou régionale pour l'assurance obligatoire des soins (couverture accidents comprise); les cantons **doivent** fixer le montant à hauteur de la prime effective si cette dernière est inférieure au montant forfaitaire annuel.»



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

**14.417 – Iv. pa.
(Egerszegi-Obrist)**

«Amender le régime de
financement des soins»

7 juin au Conseil national

La révision proposée de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) vise à inscrire dans la loi le principe du financement par le canton de provenance des coûts résiduels selon l'art. 25a LAMal pour les patients venant d'autres cantons et nécessitant des soins.

Le Conseil national est jusqu'à présent favorable à cette réglementation sous réserve qu'il n'en résulte pas de frais supplémentaires pour la personne assurée, ce qui correspond à la position de principe de **curafutura**. L'association s'engage en faveur de la liberté de choix des personnes séjournant en EMS, cette liberté de choix ne devant pas être synonyme de coûts non couverts à charge de la personne assurée.

Le Conseil des États est d'avis qu'un canton ne doit assumer le financement résiduel d'un séjour en EMS extracantonal selon les règles du canton d'implantation de l'EMS que s'il ne peut proposer une place en EMS à la personne concernée.

En ce qui concerne l'apurement de la différence, la CSSS-CN propose de suivre le Conseil des États. Les règles du canton d'implantation de l'EMS doivent être appliquées pour définir le financement résiduel, à moins que les cantons n'aient trouvé un accord différent. **curafutura** recommande d'adopter la proposition de la CSSS-CN au sens d'un compromis.

Recommandation: adoption de la proposition de la CSSS-CN du 7 avril.

14.4292 – Mo. (Humbel)

«Prise en charge des
prestations fournies par
les EMS. Un peu de bon
sens»

*13 juin
au Conseil des États*

La motion charge le Conseil fédéral de modifier les dispositions légales de la LAMal de sorte que les EMS puissent facturer eux-mêmes aux caisses-maladie l'intégralité des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins et appliquer une tarification forfaitaire.

curafutura rejette cette motion. Les EMS et assureurs peuvent déjà convenir de forfaits pour les prestations médicales et thérapeutiques ou d'autres prestations LAMal. Cette révision de la loi est inutile.

Recommandation: rejet.



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

16.4011 – Mo. (Groupe libéral-radical)

«Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle»

*13 juin
au Conseil des États*

Cette motion charge le Conseil fédéral de s'assurer que les entreprises ne soient pas dans l'obligation de remettre les mêmes données et informations à diverses autorités. La coordination de l'Office fédéral de la statistique, des divers offices fédéraux ainsi que des cantons et communes doit permettre de réduire de manière significative la charge de travail des entreprises pour réaliser les enquêtes et contrôles.

curafutura soutient la motion. La coordination entre les services de l'administration fédérale doit être améliorée afin d'éviter toute redondance dans l'envoi de données des entreprises aux autorités.

Recommandation: adoption.
